



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2023

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, à la salle polyvalente du Théâtre municipal Jean Ferrat de Fourmies, le **MERCREDI 29 MARS 2023, A 18 H 00**, sur la convocation de M. Mickaël HIRAUX, Maire, en date du 22 mars 2023 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Étaient présents : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. SIMPERE Maxence, Mme DUFOSSET Valérie, M. WASCAT Benoît, Mme TROCLET Amandine, M. YDE Louis, Mme PATIN Nathalie, M. BURY Jean-Luc, Mme LEFORT Corinne, M. VIEVILLE Philippe, Adjoint au Maire, Mme NEVEUX Lydie, M. SAUTIERE Alain, Mmes SEILLIER Maryse, CLEMENT Réjane, CANONNE Marie-Lise, Conseillers municipaux, M. PRONAU Jean-Paul, Conseiller municipal délégué, Mmes DUPARCQ Agnès, LIEVRARD Corinne, MM. FERET Romain, MENE Amaury, Mmes PAILLA Aurélie, VASSEUR Clémence, M. BAIL Jean-Baptiste, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : M. ALCESILAS Jérôme, Conseiller municipal.

Étaient absents excusés : M. WILHELM Jean-Pierre, Mme COUPAIN Myriam, M. BRETON Emmanuel, Mmes FRISON Clotilde, AUBURTIN Ilona, MM. LEROY Alexandre, GLASSET Cédric, Conseillers municipaux.

Étaient absentes : Mmes BOUBIA Véronique, BINET Elodie, Conseillères municipales.

Le quorum : 17 étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer. L'ordre du jour ci-après.

Monsieur Maxence SIMPERE, Adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir ajouter les exposés suivants :

RESSOURCES HUMAINES :

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – rev3
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Affaires générales
- Création d'emplois permanents de catégorie C – Affaires générales et services techniques

URBANISME :

- Acquisition 84-86 rue Gaston Torlet
- Echanges fonciers – Institution Saint-Pierre / Commune de Fourmies
- Traitement des façades – octroi de subventions municipales

A l'unanimité, les Elus acceptent.

ADMINISTRATION GENERALE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Il est exposé à l'assemblée communale que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil municipal.

Il est désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 mars 2023 qui a été transmis aux élus.

RESEAU D'EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Il est exposé à l'assemblée communale que dans le cadre de la délégation de service public « eau potable » passée le 28/12/2020 avec la Sté Suez Eau France, des interventions doivent être réalisées sur les sites de production et réseaux d'eau potable :

Travaux	Coût HT	Prise en charge	Aide potentielle maximale de l'Agence de l'eau
Sécurisation du réservoir et des forages et de l'usine de traitement (carter, alarmes, clôtures)	114 462 €	Par la Commune	70%
Rue Emile Zola – Renouvellement du réseau	27 031 €	Par le délégataire	40%
Amélioration de la performance des réseaux (renforcements de canalisation dans diverses rues, installation de stabilisateurs de pression, pose de 7 vannes d'isolement de zone de sectorisation)	306 817 €	Par le délégataire	60%
Réhabilitation du réservoir – Rue de la Houppe du Bois	117 840 €	Un avenant doit être passé au contrat de DSP pour le financement	30%

Au vu des travaux repris dans le tableau susmentionné, la Commune peut obtenir des aides de l'Agence de l'eau Artois Picardie dont le montant est variable en fonction de leur type.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les programmes de travaux susmentionnés, et autorise M. le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'eau les demandes de subventions ad hoc.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 24 MAI 2020

Le Conseil municipal, prend acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 24 mai 2020 :

- n° 5 : Projet de décision annulé.
- n° 6 : Réhabilitation de l'école maternelle Jules Guesde – Avenant n° 6 – Modification de marché – Lot n° 2 « gros œuvre étendu » – Marché passé avec la société Christian LEFEBVRE.
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 11 424.94 € TTC (+ 4,03 %).
- n° 7 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Mme MAILLARD Michèle – Résiliation de la location jardin n° 2 au 01/01/2023.
- n° 8 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – Avenue Joliot Curie : M. BEAUBOUCHER Hélène – jardin n° 14, à compter du 01/02/2023.
Le montant de cette location est fixé annuellement à 4.17 €
- n° 9 : Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure – Société C.T.R. Le montant de la prestation est de 4 000 € HT par année auquel s'ajoute l'option de mise sous pli facturée au réel pour 2023 et 2024.
- n° 10 : Convention entre la ville de Fourmies et l'association « Artdooki » pour l'organisation d'ateliers « Eveil Musical » pour le 1^{er} semestre 2023 à la Maison de la Petite Enfance dans le cadre du Relais Petite Enfance.
Le montant du contrat est de 1 830.00 € net de taxes.
- n° 11 : Transformation de l'ancien bâtiment DIA en Tiers-Lieu – Modification de marché - Avenant n° 7 au marché - Lot n° 2 « Gros œuvre » - passé avec la société Christian LEFEBVRE.
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 2 098,32 € TTC (+ 29,78 %).
- n° 12 : Transformation de l'ancien bâtiment DIA en Tiers-Lieu – Modification de marché – Avenant n° 3 au marché – Lot n° 1 « Aménagements extérieurs, VRD, plantations » - passé avec la société Jean LEFEBVRE.
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 37 167,60 € TTC (+ 16,43%)
- n° 13 : Conception, réalisation et exploitation d'une chaufferie bois/gaz et d'un réseau de chaleur dans le centre-ville de Fourmies - Modification de marché – Avenant n° 2 au marché passé avec la société ENGIE ENERGIE SOLUTIONS.
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 44 768,64 € TTC (+ 2,2 %)
- n° 14 : Contrat de partenariat d'un spectacle avec « LE BUREAU DES SPECTACLES » donné dans la cadre de la saison culturelle 2022-2023 pour le spectacle « The glen miller memorial orchestra » au Théâtre Jean Ferrat le 7 février 2023.
La recette brute sera partagée à 10% pour la Commune et 90% avec « Le bureau des spectacles ».

- n° 15 : Aménagement du Stade Léo Lagrange – Phase 3 – Piste d'athlétisme – Modification de marché - Avenant n° 1 au marché passé avec la société TERIDEAL / POLYTAN.
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 28 458,16 € TTC (+ 2,38 %)
- n° 16 : Transformation de l'ancien bâtiment DIA en Tiers-Lieu – Modification de marché – Avenant n° 4 au marché passé avec la société CANER.
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 1 170 € TTC (+ 0,58 %)
- n° 17 : Contrat de cession d'un spectacle avec « CA SE JOUE » donné dans la cadre de la saison culturelle 2022-2023 pour le spectacle « Retour vers 1985 » au Théâtre Jean Ferrat le 12 mars 2023.
Le montant du contrat s'élève à 8 440 € TTC.

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - REV3

Au regard de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent faire appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois).

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour le service Rev3 dans le cadre de l'ouverture prévue mi-juin du nouveau Tiers Lieu afin, dans les premiers mois, d'anticiper la forte fréquentation liée à la découverte de ce nouveau bâtiment et de lui confier les missions suivantes : accueil des visiteurs (physique, téléphonique, réponses aux mails et élaboration tableaux de fréquentation), réalisation de tâches administratives, présentation et visites de l'infrastructure, de ses activités et animations, découverte et apprentissage de l'utilisation de la borne interactive d'accueil auprès des usagers.

Dans ce cadre, M. le Maire propose d'autoriser la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois.

La rémunération de l'agent susmentionné sera calculée par référence à la filière administrative du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour un temps complet au service Rev3, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – AFFAIRES GENERALES

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au regard de l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent faire appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois).

Il est nécessaire de recruter deux personnes pour le service des affaires générales sur la mission suivante :

- Entretien des espaces verts des cimetières durant la saison de pousse des végétaux et préparation des cimetières pour la Toussaint du 1^{er} juin au 30 novembre 2023 ;

Dans ce cadre, M. le Maire propose d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet (20/35^{ème}), dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour le service des affaires générales durant 6 mois.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la filière technique en tant qu'adjoint technique à l'échelon 1 de l'échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à recruter deux agents contractuels, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service des affaires générales.

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DE CATEGORIE C – AFFAIRES GENERALES ET SERVICES TECHNIQUES

Il est exposé à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas
- hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Dans le cas présent, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent, catégorie C – à temps complet, pour le service des affaires générales dans le cadre des adjoints techniques territoriaux, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, afin d'assurer les missions suivantes :

- Organiser des opérations funéraires :
- rechercher les concessions sur registres et sur plans,
- renseigner les entreprises funéraires,
- superviser les travaux et les opérations funéraires dans l'enceinte des cimetières,
- accompagnement des funérailles,
- renseigner le public et faire preuve de courtoisie
- faire appliquer le règlement aux entreprises
- effectuer les ouvertures et les fermetures des cimetières (matin, soir, Week end)
- entretenir les cimetières : désherber, tailler les haies, tondre, suivi de l'enherbement volontaire, gérer les déchets (vérifier et faire appliquer le tri sélectif).

De même, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent, catégorie C dans le cadre des adjoints techniques territoriaux, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au service technique, à temps non complet (20/35^{ème}) afin d'assurer l'entretien des bâtiments extérieurs pour les organismes ayant une convention avec la commune.

Les candidats au poste devront satisfaire à toutes les conditions légales pour occuper le poste.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée de 1 an (3 ans maximum renouvelable dans la limite totale des 6 ans) compte tenu des fonctions spécifiques et des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} avril 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la création à compter du 1^{er} avril 2023, des emplois proposés.

NPNRU

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) : VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Suite à la délibération n° 20 B du 17 juin 2021, la Commune de Fourmies a acté la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain pour une durée de 5 ans.

La commune, via un marché public, a retenu l'opérateur Citemetrie pour le suivi et l'animation de l'OPAH-RU.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement des subventions municipales suivantes sur présentation des factures acquittées :

Raison sociale	Adresse	Montant subventionnable retenu	Subvention ANAH accordée	Subvention Ville	Subvention CCSA
BRONCHAIN Florentin	18 IMPASSE MARCY, FOURMIES	88 294 €	38 530 €	10 935 €	2 645 €
DUPONT Aurélie	6 RUE EMILE ZOLA, FOURMIES	20 553€	11 777 €	3 083 €	1 028 €

PIRLOT Patricia	25 RUE DES JARDINS, FOURMIES	10 066 €	/	3 020 €	/
LEFEBVRE Marie Christine	7 RUE DE LA- HAUT, FOURMIES	31 249 €	15 624 €	4 687 €	1 562 €
FARDEAU Yann	16 RUE DE LA- HAUT, FOURMIES	30 335 €	12 117 €	4 550 €	1 517 €
GOSELIN Monique	17 RUE DE LA PAIX, FOURMIES	21 498 €	12 899 €	3 225 €	1 075 €
BEVIERE Daniel	54 RUE DE LA PAIX, FOURMIES	6 645 €	3 323 €	997 €	332 €
SCI GIBE	1 RUE SAINT LOUIS, FOURMIES	60 340 €	33 691 €	11 507 €	3 169 €
SCI GIBE	3 RUE SAINT LOUIS, FOURMIES	56 256 €	30 128 €	10 438 €	2 813 €
DURANT Elodie et DELIN Laurent	30B RUE DU MAIRE COPPEAUX, FOURMIES	20 621 €	7 155 €	2 062 €	1 031 €

Ainsi, 1 dossier façade, 3 dossiers propriétaires bailleurs et 6 dossiers propriétaires occupants ont été validés.

Après la réalisation des travaux, l'opérateur Citemetrie procédera au contrôle. Ce dernier réalisera des visites pendant les travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la commune à verser les subventions après vérification.

SERVICES TECHNIQUES

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE – RESEAU ELECTRIQUE – RUE DU MAIRE COPPEAUX

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à des travaux de renouvellement du réseau électrique et procéder à la réalisation à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 44 mètres ainsi que ses accessoires (parcelle cadastrée n° 0783 – Section AD – Rue du Maire Coppeaux).

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la Commune, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques

en résultant. A titre de compensation, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € sera versée à la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de servitude ad hoc avec ENEDIS.

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2023 – EXAMEN, RAPPORT ET VOTE

Le Conseil municipal, vu la note de présentation du Budget Primitif 2023, vu le budget, à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 43 536 710,19 € dont :

Section de fonctionnement :	18 354 848,04 €
Section d'investissement :	25 181 862,15 €

BUDGET PRIMITIF 2023 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – REPARTITION

Il est présenté à l'assemblée communale, les états des subventions versées dans le cadre du vote du budget, aux différents groupements et associations.

Afin de se conformer aux dispositions des articles L2313-1, 5^{ème} alinéa, et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions seront mandatées sur production du bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les états de subventions qui seront versées à différents groupements et associations. Leur mandatement sera subordonné à la production des bilans certifiés conformes.

BUDGET PRIMITIF 2023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Il est rappelé à l'assemblée communale que les conseils municipaux votent chaque année les différents taux d'imposition.

Ce vote doit faire l'objet d'une délibération indépendante de l'adoption du budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les taux d'imposition 2023, repris au cadre I colonne 5 de l'état 1259 intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 », à savoir :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023	Observations
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	45,27	45,27	Taux communal 25.98 + taux départemental 19.29
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	76,96	76,96	
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locations meublées non affectés à l'habitation principale (THRS)	25,86	25,86	

BUDGET PRIMITIF 2023 – EXAMEN, RAPPORT ET VOTE – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS »

Il est exposé à l'assemblée communale que, par délibération n°2 B du 14 février 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe de comptabilité M14, dénommé « Lotissement de la Plaine à Joncs ».

Le Conseil municipal, vu la note de présentation du Budget Primitif 2023 – budget annexe « Lotissement de la Plaine à Joncs », vu le budget, à l'unanimité, vote le budget annexe 2023, qui lui est présenté, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 855 559,85 € dont :

- section de fonctionnement :	459 163,90 €
- section d'investissement :	396 395,95 €

URBANISME

ACQUISITION 84-86 RUE GASTON TORLET

Il est exposé à l'assemblée communale que par Le 25 novembre 2019, le service des domaines a été nommé curateur de la succession vacante de Monsieur BORDEYNE Pierre décédé le 05 octobre 2016. Il dépend de cette succession une maison sise 84-86 rue Gaston Torlet, cadastrée AC 320, AC 290, AC 293 et AC 458.

Cette habitation en très mauvais état fait l'objet d'une procédure de péril depuis 2021.

Aujourd'hui, le service des domaines propose à la commune d'acquérir ce bien, à hauteur de 5 000 €, frais de notaire en sus.

Ce terrain, à l'angle des rues Gaston Tolet et Léo Lagrange, d'une surface de 838 m² pourrait, après démolition de l'habitation et des annexes, être aménagé en parking afin de répondre aux besoins du stade Léo Lagrange.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition des parcelles cadastrées AC 320, AC 290, AC 293 et AC 458 à hauteur de 5 000 € hors frais de notaire,

- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette acquisition.

ECHANGES FONCIERS – INSTITUTION SAINT-PIERRE / COMMUNE DE FOURMIES

Il est exposé à l'assemblée communale que, pour mémoire, le conseil municipal a accordé lors de sa séance du 16/03/2023 dernier, l'échange foncier avec l'Institut Saint-Pierre de la parcelle cadastrée AR n° 708, d'une superficie de 3 047 m², contre la parcelle cadastrée AW n° 19, d'une superficie de 3 061 m² frais de notaires, de géomètres et de clôtures des terrains concernés pour moitié.

Cependant, l'association a procédé à une modification de son titre et a désormais pour dénomination l'Union Saint Bernard.

De ce fait, il convient de rectifier la délibération précédente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'échange foncier avec l'Union Saint Bernard de la parcelle cadastrée AR n° 708, d'une superficie de 3 047 m², contre la parcelle cadastrée AW n° 19, d'une superficie de 3 061 m² frais de notaires, de géomètres et de clôtures des terrains concernés pour moitié,
- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette transaction.

TRAITEMENT DES FACADES – OCTROI DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle la délibération du 25 Juin 2015 par laquelle il a été décidé de porter le taux de subvention communale à 30 % du montant TTC des travaux de rénovation des façades, sous conditions d'attribution définies par convention.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement de la subvention suivante sur présentation de la facture acquittée à :

- Bénéficiaire : Madame Sandrine SZTULER
Adresse des travaux : 7 rue Basse du Moulin
Montant des travaux TTC : 7 980,00 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 7 980,00 € TTC
Montant de la subvention communale : 2 394,00 €

- Bénéficiaire : Madame Joanna MEUNIER
Adresse des travaux : 27 rue Alfred Maton
Montant des travaux TTC : 5 250,00 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 5 250,00 € TTC
Montant de la subvention communale : 1 575,00 €

Les bénéficiaires ont réalisé les travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme qui leur a été délivrée et à la convention signée. Ils ont régulièrement acquitté le montant global des travaux, ils sont donc éligibles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte au titre de l'opération "façades" d'attribuer à :

- Madame Sandrine SZTULER une subvention d'un montant de 2 394,00 €
- Madame Joanna MEUNIER une subvention d'un montant de 1 575,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 18 h 42.

Vu, le secrétaire de séance


Maxence SIMPERE



Vu, le Maire


Mickaël HIRAUX